

L'Assainissement Non Collectif (ANC) :

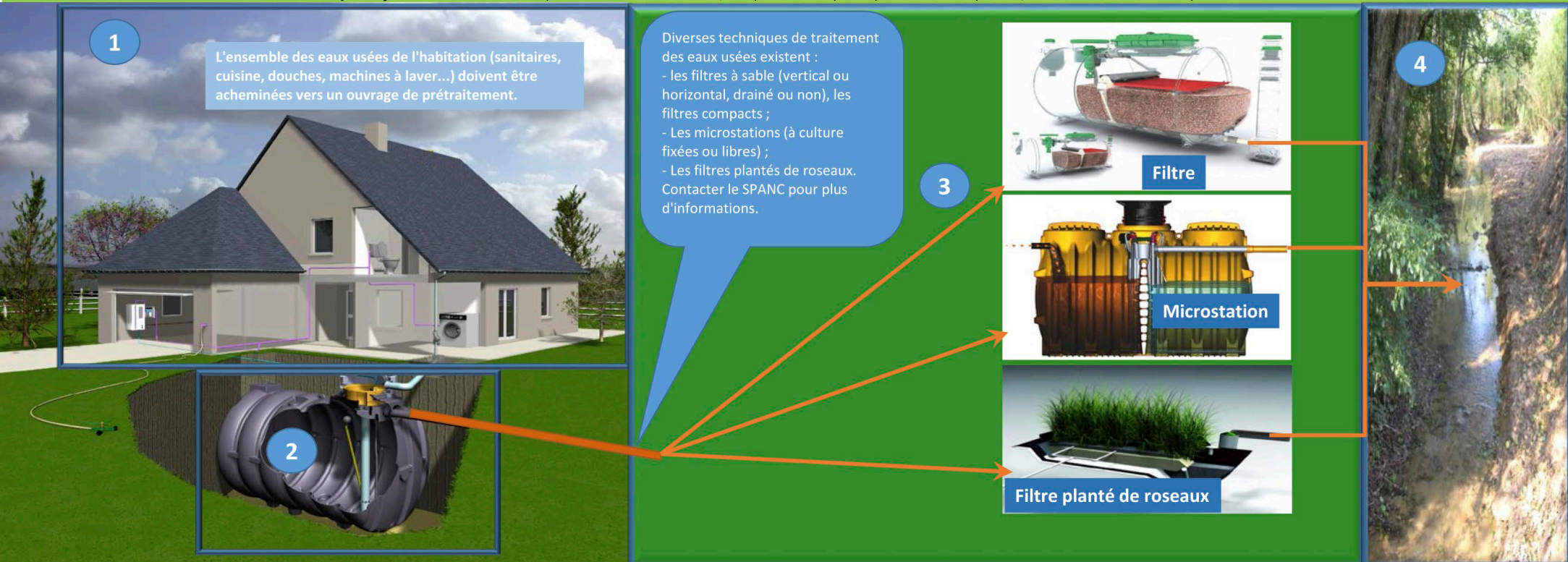
Plusieurs étapes sont à respecter afin de garantir le traitement efficace des eaux usées

1) La collecte : L'acheminement des eaux usées des divers points d'eau de l'habitation vers un ouvrage de prétraitement

2) Le prétraitement : Le stockage des matières solides et graisses contenues dans ces eaux par un phénomène de décantation et flottaison permettant d'envoyer des eaux fluides vers le système de traitement

3) Le traitement : La dépollution par le biais de bactéries des effluents collectés.

4) Le rejet : L'évacuation et la dispersion des effluents traités, soit par le sol en place quand celui-ci le permet, ou bien via un exutoire superficiel.



Les dispositifs installés doivent respecter les prescriptions de dimensionnement, de mise en œuvre et de qualité de rejet imposées par l'arrêté du 7 Mars 2012. Ils doivent être agréments ministériels.

La mise en œuvre d'assainissements non collectifs demande la réalisation de ventilations sur le dispositif. Deux ventilations sont généralement présentes : une ventilation primaire en amont de dispositif remontée sur toiture en canalisation PVC de diamètre 100mm, et une ventilation secondaire en aval de fosse toutes eaux remontée de la même manière à 40 cm au dessus du faitage de l'habitation.

La réalisation d'un assainissement non collectif doit être validé en amont par le SPANC. Une étude hydrogéologique permettra de déterminer les modalités de traitement et/ou de rejet. En effet, si les capacités de perméabilité du sol (coefficient de perméabilité suffisant) permettent un traitement ou une dissipation des effluents pas le sol en place, cette option sera obligatoire et aucun rejet superficiel ne sera autorisé.